

Livret d'accueil du stagiaire

Présentation de l'organisme formateur Post Logic

Fondée en 1999, Post Logic distribue une gamme complète de logiciels et de systèmes intégrés répondant au besoin de la post production et du broadcast.

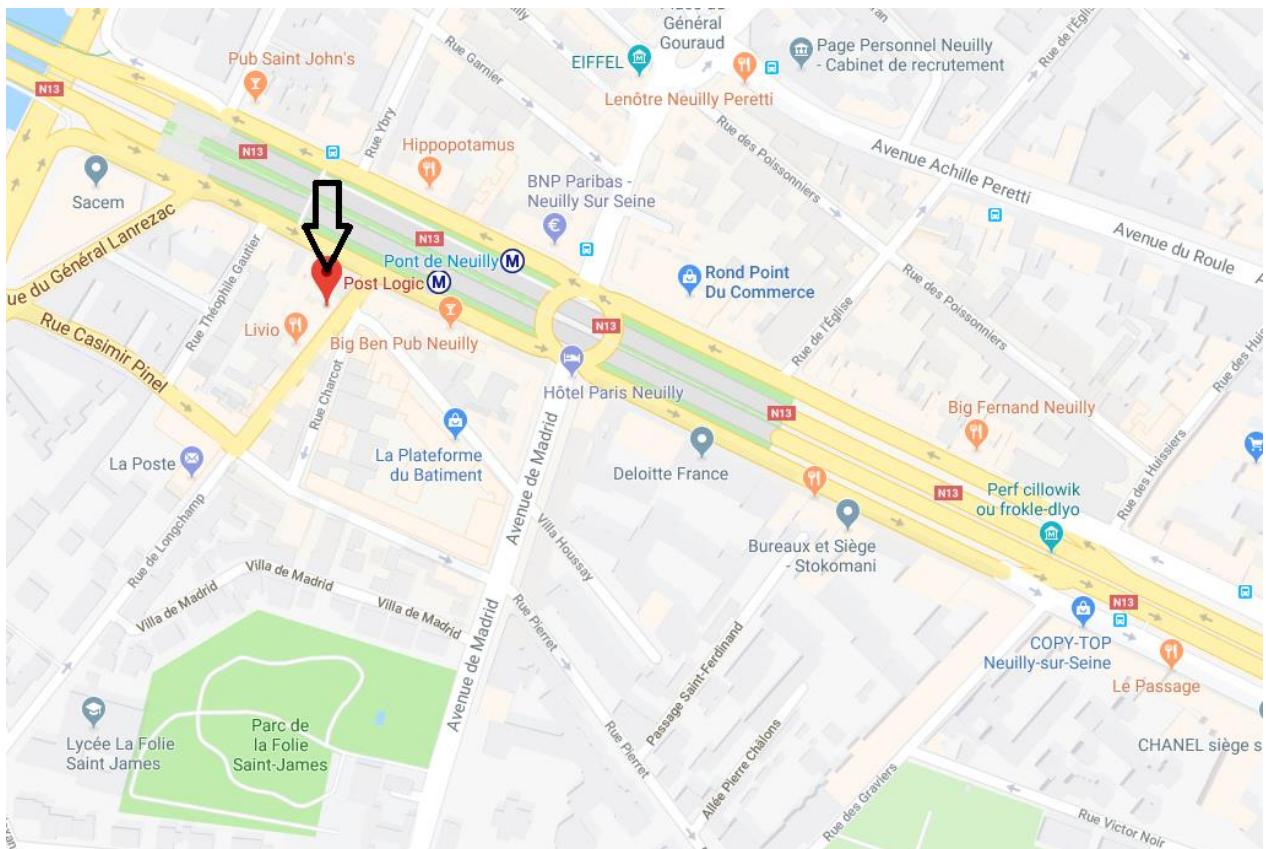
Post Logic représente les plus grands noms en matière d'applications et matériels graphiques: Vizrt, Autodesk, Color Front, Livestream ...

Post Logic est devenu l'équipe locale de ses différentes marques en assurant le lien entre les clients et les développeurs.

Son cœur de métier est d'assurer l'installation, le support, l'accompagnement et la formation sur l'ensemble de ces produits.

Post Logic est situé au rez de chaussée, fond de cour, du 2 rue de Lonchamp à Neuilly sur Seine 92 200

Metro Ligne 1 – Station Pont de Neuilly / Sortie Madrid



Horaires

Le hall d'accueil ouvre à 9h00 le matin

Les horaires* des formations sont 9h30 – 12h30 / 14h – 18h soit 7 heures par jour

Post Logic ferme à 19H le soir. Les stagiaires sont libres de rester jusqu'à la fermeture si ils souhaitent profiter d'une heure supplémentaire pour s'entraîner sur les machines.

Ces horaires peuvent être modifiés selon les desideratas des participants après en avoir informé le formateur et en accord avec l'ensemble du groupe

Restauration

Les stagiaires peuvent profiter d'un espace conviviale ou des boissons fraiches et une machine expresso sont à leur disposition



Post Logic est situé dans un quartier commerçant. Les stagiaires sont libres entre 12h30 et 14h. Ils peuvent déjeuner à l'extérieur ou profiter des nombreux magasins de « vente à emporter » pour acheter leur repas et s'installer dans l'espace déjeuner.

Descriptif des moyens de formation

La salle de formation dispose d'un moniteur 55" de façon à suivre les explications du formateur sur un écran grand format.

Les stagiaires disposent d'une station de travail pour les phases d'exercices. (1 station pour 2 stagiaires maximum). Les machines sont centralisées dans une pièce technique (nodal) de façon à respecter le silence de la salle de formation

Un carnet et stylo sont distribués à chaque participant en début de stage

En fin de formation, le stagiaire reçoit un support de cours en format électronique.

Une fiche d'évaluation lui est remis de façon à ce qu'il puisse s'exprimer sur la qualité de la formation reçue.

Tous les soirs, avant de partir, le stagiaire doit signer sa feuille de présence



Protocole sanitaire - COVID

Port du masque :

Les modalités du port du masque varient en fonction des postes occupés et des lieux de travail :

Le port du masque est impératif dans les locaux. A cet effet, un affichage installé à l'entrée des locaux, rappelle cette obligation.

Dans les bureaux partagés :

- le port du masque est obligatoire en continu, de même que lors de tout déplacement dans les locaux.

Dans les bureaux individuels :

- lorsque le salarié est seul dans son bureau, il a la possibilité de ne pas porter le masque. En revanche, il doit immédiatement le mettre lors de toute entrée d'une personne dans le bureau, ainsi que pour la circulation dans les locaux de l'Association.

Dans la salle de pause :

- Le nombre maximum de personnes présentes simultanément dans la salle est limité à 8 personnes, eu égard à la surface de la salle
- Les salariés porteront le masque pour toute circulation dans la salle ;
- Ils pourront le retirer pour se restaurer lorsqu'ils seront en position assise. Ils veilleront à tout moment au strict respect des mesures de distanciation ;
- Un désinfectant ainsi que du papier jetable sont installés dans la salle afin d'assurer un nettoyage des matériels touchés et de la table, après utilisation.

Rappel des règles élémentaires

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non manuelle

- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.
- Respecter une distance physique d'au moins un mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département.

Règlement interieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants

Article 1 :

Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée dans les locaux de Post Logic et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Article 8 : Produits toxiques

Les participants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Post Logic et portés à la connaissance des participants. Les participants sont tenus de les respecter. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire

Article 11 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants

Post Logic décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants dans les locaux.

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en oeuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : Publicité

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.